



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
3 BOULEVARD DES CLOCHETTES  
DU 17 AU 21 NOVEMBRE 2008**

**POLICE MUNICIPALE**

*EH/CB  
APM 08/1409*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la société MOREAU LEVAGE SAS, sise Z.A. du Grand Chemin - 33370 YVRAC, en date du 16 octobre 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La société MOREAU LEVAGE SAS est autorisée à effectuer des travaux (mise en place d'un site de téléphonie) 3 boulevard des Clochettes dans la partie comprise entre la rue Léonce Laval et l'avenue de la Libération du 17 au 21 novembre 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite boulevard des Clochettes dans la partie comprise entre la rue Léonce Laval et l'avenue de la Libération pendant toute la durée des travaux.  
La circulation devra être rétablie le soir.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit boulevard des Clochettes dans la partie comprise entre la rue Léonce Laval et l'avenue de la Libération aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 7 novembre 2008

*Fait à ROYAN, le 27 octobre 2008*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT